



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INFORMATION

A partir du samedi 04 décembre, le **port du masque** de protection est obligatoire, pour toutes les personnes de plus de 11 ans, y compris lorsque le passe sanitaire est contrôlé.

Dans **les 39 communes de plus de 5 000 habitants** du département de la Moselle, ainsi que dans les communes de Manom, Pierrevillers, Schoeneck et Sérémange-Erzange dans l'espace et sur la voie publique de 6h à minuit.

Le port du masque est également obligatoire dans toute les communes du département de la Moselle, quelle que soit l'heure:

- sur les marchés ouverts, dont les brocantes, les ventes au déballage ;
- dans les fêtes foraines ;
- à l'occasion de tout rassemblement ou tout regroupement de personnes dans l'espace et sur la voie publics, en particulier les files ou les zones d'attente diverses et les manifestations.



#COVID19